

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°1186 pris en conseil d'administration relatif aux correspondances officielles ou privées originaires de la Cote Française des Somalis à destination d'Aden.

n°1186

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 décembre 1938

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1939

Date du numéro
31 janvier 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884? Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1938 autorisant la Compagnie ARABIAN AIRWAYS Ltd. à prolonger jusqu'à Djibouti sa ligne aérienne SEYTOUM-MAKALLA-ADEN

Vu la demande présentée par la Maison Besse, rvrrôsvnlInl "de la Cie ARABIAN AIR-WAYS à Djibouti Sous réserve de l'approbation Ministerielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Les correspondances officielles originaires de la Côte française des Somalis à destination d'Aden, transportées par les services aériens de la Cie ARABIAN AIRI WAYS Lid. acquittent obligatoirement en sus des taxes postales aux quelleselles sont normalement assujetties, une surtaxe de 1 fr. par 9 grammes ou fraction de 5 grammes. Art. 2 —Le Chef du Service des P.T.T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

HUBERT DESCHAMPS